

Au niveau de la zone agglomérée d'Avessac, un maillage de chemins piétons et doux s'est progressivement enrichi pour assurer des liaisons douces entre les différentes polarités du bourg, entre les équipements et certains quartiers d'habitat, et vers le reste du territoire.

L'objectif de l'OAP est de compléter ce maillage au travers du projet de développement de l'habitat et de permettre le développement des liaisons douces sur l'ensemble du bourg, y compris dans des secteurs déjà aménagés ou au contraire plutôt naturels.

Sont ainsi matérialisées les continuités existantes et celles qui nécessitent d'être complétées pour permettre la connexion entre cheminements existants.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements dédiés aux cheminements piétonniers et cyclables, sentes équestres, objets de mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, postes d'observation de la faune et de la flore pourront être autorisés aux deux conditions cumulatives suivantes :

- ils présenteront un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général suffisant (lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux) ;
- ceux susceptibles de porter atteinte de façon temporaire ou irréversible à l'environnement, et tout particulièrement aux zones humides et aux cours d'eau reportés aux plans du PLU, pourront être autorisés à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter des atteintes aux milieux naturels, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement soient compensées.